



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires

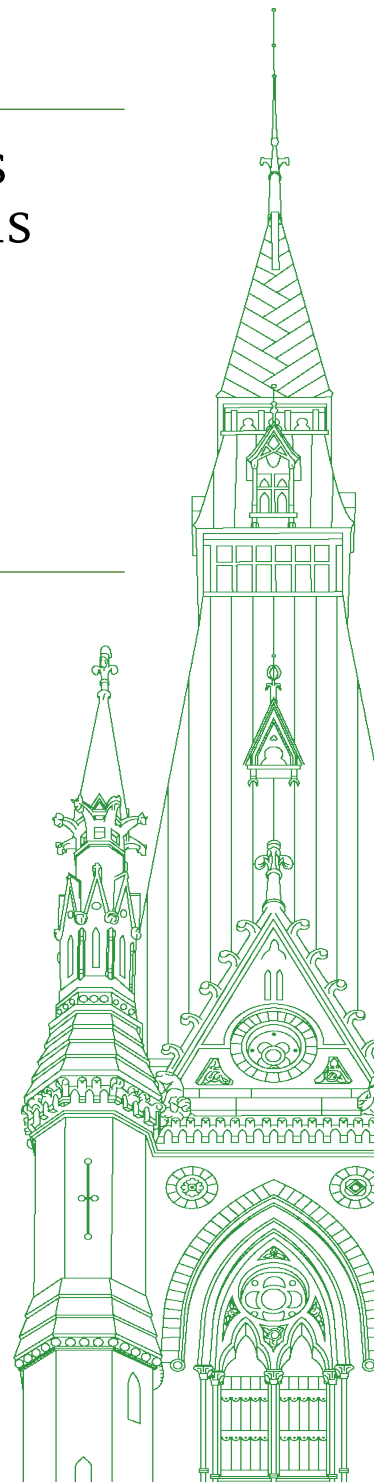
TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 006

PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY

Le mardi 7 octobre 2025

Président : Kelly McCauley



Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires

Le mardi 7 octobre 2025

• (1230)

[Traduction]

Le président (Kelly McCauley (Edmonton-Ouest, PCC)): Nous reprenons nos travaux. Merci à tous de votre patience.

Nous allons maintenant céder la parole au greffier pour qu'il procède à la nomination de notre premier vice-président, qui remplacera M. Gaheer, qui nous a malheureusement quittés pour occuper d'autres fonctions.

Si vous nous regardez, monsieur Gaheer, vous devriez avoir honte.

Je remarque que le nombre de personnes qui nous regardent est passé de trois à deux. Je pense que c'est M. Gaheer qui est parti.

Je vais céder la parole au greffier qui procédera à la nomination de notre vice-président.

[Français]

Le greffier du Comité (Marc-Olivier Girard): Merci beaucoup, monsieur le président.

Je suis maintenant prêt à recevoir des motions pour la première vice-présidence.

Y a-t-il des nominations à cet égard?

[Traduction]

Oui, madame Sudds.

[Français]

L'honorable Jenna Sudds (Kanata, Lib.): Oui, je veux proposer la nomination de Mme Iqra Khalid.

Le greffier: Il est proposé par Mme Sudds que Mme Iqra Khalid soit élue première vice-présidente du Comité.

Y a-t-il d'autres motions?

Il semble que non.

Plaît-il au Comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

[Traduction]

Le greffier: La motion est adoptée et Mme Khalid est élue au poste de première vice-présidente du Comité.

Félicitations.

Merci, monsieur le président.

Le président: Ne partez pas tout de suite, madame Rochefort. J'ai besoin d'environ 30 secondes.

Félicitations, madame Khalid. Vous n'avez siégé qu'un jour au Comité et vous en êtes la vice-présidente. C'est comme être choisi pour être le trésorier. Ce poste occupe le deuxième rang parmi les pires postes ou parmi les meilleurs postes.

Je serai bref. Vous avez tous reçu une copie du rapport de l'ombud à l'approvisionnement sur l'appât et la substitution. Ce rapport, qui porte sur l'examen du remplacement de ressources, est soumis à un embargo jusqu'au 15 octobre, date à laquelle l'ombud le déposera à la Chambre. Il sera donc rendu public ce jour là. Nous avons convenu d'inviter l'ombud à comparaître devant le Comité. Je propose que la réunion du 21 octobre lui soit consacrée. Nous pouvons l'inviter pour une séance d'information et pour aborder ce rapport en même temps.

Je suis désolé, je parle un peu vite.

Sommes-nous d'accord pour l'inviter à la réunion du 21 octobre?

Des députés: Agreed.

Le président: Nous avons demandé des listes de témoins pour l'étude sur Postes Canada, mais celle-ci a été repoussée à cause du conflit de travail. Ils se sont également engagés à présenter un rapport au gouvernement dans un délai de 45 jours. Je tiens simplement à informer tout le monde que nous prolongerons ce délai, ou que nous solliciterons les listes de témoins beaucoup plus tard, une fois que nous pourrions fixer des dates pour reprendre l'étude sur Postes Canada.

Pauline Rochefort (Nipissing—Timiskaming, Lib.): Monsieur le président, les listes de témoins qui ont été soumises seront-elles incluses ou devront-elles être soumises à nouveau?

Le président: Nous soumettrons le tout à nouveau, une fois que la situation sera réglée. Je ne sais pas exactement ce sur quoi nous nous pencherons dans 45 jours ou dans deux mois.

Nous allons simplement soumettre le tout à nouveau. Nous donnerons beaucoup de temps à tout le monde.

Madame Gaudreau, vous avez la parole.

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau (Laurentides—Labelle, BQ): Merci beaucoup, monsieur le président.

Je ne sais pas ce que vous en pensez, mais, pour ma part, il s'agit d'une déferlante d'individus. Il y a quand même 13 millions d'adresses au Canada, et beaucoup de gens sont inquiets et attendent des nouvelles.

Comme nous avons tenu un vote la semaine passée, je m'attendais justement à ce que nous puissions informer les gens inquiets. Je réitère ma demande que le ministre Lightbound témoigne devant le Comité et réponde à nos questions. Peut-il être disponible jeudi? Le problème, c'est que nous n'allons pas être ici la semaine prochaine. C'est tard pour informer les gens qui sont inquiets.

[Traduction]

Le président: Merci. C'est un bon point. Il se passe beaucoup de choses.

Je crois comprendre que le ministre comparaitra le 30 octobre. Nous l'accueillerons après l'Action de grâces. Je pense que nous al-

lons devoir commencer par là. Nous avons transmis deux invitations. Nous avons exprimé notre souhait de commencer le plus tôt possible. Il s'agit de la première disponibilité. Je pense que nous allons peut-être commencer à poser certaines de ces questions à ce moment-là.

Merveilleux. S'il n'y a rien d'autre, je vous remercie tous et toutes de votre aide.

Madame Khalid, encore une fois, bienvenue et félicitations.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>